AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C1248
FR0012907723-FS0534

28 août 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

LATECOERE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 28 août 2015, la société anonyme Amundi Group[1] (90 boulevard Pasteur, 75015 Paris), agissant pour le compte du FCPE Latécoère Fonds B[2] dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 25 août 2015, indirectement, par l'intermédiaire de la société de gestion Amundi SA, les seuils de 10% des droits de vote et 5% du capital de la société LATECOERE et détenir, pour le compte dudit FCPE, 645 585 actions LATECOERE représentant 1 291 175 droits de vote, soit 3,39% du capital et 6,39% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société LATECOERE[4].

[1] Détenue à 80% par le groupe Crédit Agricole et à 20% par le groupe Société Générale. Les sociétés anonymes Amundi, Société Générale Gestion, Etoile Gestion et CPR Asset Management sont des sociétés de gestion contrôlées par Amundi Group et ont une politique de vote commune. Ces sociétés de gestion agissent en toute indépendance vis-à-vis de Crédit Agricole et Société Générale, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] FCPE régi par l'article L. 214-165 du code monétaire et financier. Les droits de vote attachés aux actions comprises dans le FCPE sont exercés, en application du règlement du fonds, par le conseil de surveillance dudit FCPE.
[3] Sur la base d'un capital composé de 19 050 449 actions représentant 20 216 007 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Cf. communiqué diffusé par la société le 21 août 2015.